

Délibération n°06

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre, le conseil communautaire, convoqué le 28 septembre 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
55

Nombre de votants :
55

Date de convocation :
28 septembre 2022

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
12 octobre 2022

**Objet : Pôle de compétitivité
VEGEPOLYS VALLEY :
Convention d'objectifs 2022**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**
Mme Arlette GRENIER, M Denis DAIN, Mme Béatrice ROUGANNE, M Franck ROULIN, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNOUX André,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M VILLAFRANCA Grégory a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme Arlette GRENIER, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M Denis DAIN, conseiller communautaire suppléant,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de Enval, remplacé par Mme Béatrice ROUGANNE, conseillère communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur Morge, remplacé par M Franck ROULIN, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- M GAUTHIER Patrice,
- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme BERTHELEMY Hélène

Rapport n°06 – Pôle de compétitivité VEGEPOLYS VALLEY : Convention d'objectifs 2022

Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20210712.27 du conseil communautaire de RLV du 7 décembre 2021 relative à la convention d'objectifs 2021 avec VEGEPOLYS VALLEY,

Vu la convention d'objectifs 2021 en date du 8 décembre 2021,

Considérant que le pôle de compétitivité « Céréales Vallée », labélisé comme tel en 2005, est issu d'un partenariat entre la Région Auvergne, l'INRA et le groupe Limagrain, et qu'il bénéficie du soutien de la communauté depuis 2007,

Considérant qu'en 2018, dans le cadre de l'évolution des pôles de compétitivité et du renouvellement des labellisations, Céréales Vallée a fusionné avec les pôles Nutravita et Végépolys de façon à créer un nouveau pôle d'envergure mondiale sur tout le domaine du végétal : VEGEPOLYS VALLEY,

Considérant que VEGEPOLYS VALLEY a pour objectif de réunir des entreprises, les centres de recherche et de formation autour de projets innovants pour renforcer la compétitivité des entreprises, et développe 7 axes d'innovation :

- 3 axes visant une production végétale compétitive et de qualité, respectueuse de l'environnement et de la santé des consommateurs et des producteurs,
- 4 axes visant le développement des usages alimentaires et non alimentaires des végétaux pour gagner en qualité, praticité, services, et naturalité.

Considérant la demande de soutien financier formulée par le Pôle de compétitivité auprès de RLV pour la conduite d'actions, et la proposition de reconduire en 2022, une convention d'objectifs pour le soutenir dans la conduite de son projet d'intérêt économique général,

Considérant les termes du projet de convention d'objectifs, prévoyant notamment dans le cadre du projet associatif d'intérêt économique général du pôle, les actions suivantes :

- Animation générale du Pôle de compétitivité, dont le (co)portage ou la contribution à des événements ayant lieu sur le territoire :
 - Atelier sur la lutte anti-gel pour les productions végétales,
 - Interventions sur la ZAC du Biopôle dans le cadre de la démarche RLV « EcoRes'PEER ».
- Appui à la collectivité dans ses thématiques prioritaires :
 - Participation au groupe de travail sur la réutilisation des eaux usées traitées (REUSE),
 - Contribution du pôle dans le cadre de plans de revitalisation : « MSD CHIBRET » où le pôle accompagnera avec RLV des projets de développement et de mise en place de solutions innovantes.
- Accès à la collectivité à des réunions stratégiques organisées par le pôle :
 - Groupe sur les circuits courts dans le cadre du projet AgroBridges,
 - Comité territorial Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour soutenir ces actions, RLV s'engage à apporter une subvention de 5 000 € pour l'année 2022.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2022 entre RLV et VEGEPOLYS VALLEY annexée ;**
- **D'approuver le montant de la subvention de 5 000 € à verser à l'association et son versement conformément aux modalités définies dans la convention ;**
- **D'autoriser son Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 05 octobre 2022***

**Le Président
Frédéric BONNICHON**



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELIB2022100406-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 ENTRE RIOM LIMAGNE & VOLCANS ET L'ASSOCIATION VEGEPOLYS VALLEY

ENTRE LES SOUSSIGNES

RIOM LIMAGNE & VOLCANS, représentée par Frédéric BONNICHON son Président, en vertu de la délibération 20221004.06 du Conseil de Communauté du 04 octobre 2022, désignée ci-dessous par « RIOM LIMAGNE & VOLCANS », d'une part,

et

L'ASSOCIATION VEGEPOLYS VALLEY régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social et ses bureaux à la Maison du Végétal, au 26 rue Jean Dixméras à Angers, représentée par Séverine Darsonville, Présidente de l'association, désignée ci-après par « VEGEPOLYS VALLEY », d'autre part,

PREAMBULE

Les pôles de compétitivité ont été initiés en 2004 :

- pour mobiliser les facteurs clefs de la compétitivité, au premier rang desquels figure la capacité d'innovation,
- et pour développer la croissance et l'emploi sur les marchés porteurs.

Le Pôle de compétitivité du végétal VEGEPOLYS VALLEY a pour objectif de rassembler des entreprises, des centres de recherche et de formation autour de projets innovants pour renforcer la compétitivité des entreprises. Il compte plus de 500 adhérents. Dans le cadre de la « Phase IV des Pôles 2019 – 2022 », ce Pôle est le fruit de la fusion entre CEREALES VALLEE - NUTRAVITA et VEGEPOLYS ; le siège restant à Angers.

VEGEPOLYS VALLEY développe 7 axes d'innovation :

- 3 axes visant une production végétale compétitive et de qualité, respectueuse de l'environnement et de la santé des consommateurs et des producteurs
- 4 axes visant le développement des usages alimentaires et non alimentaires des végétaux pour gagner en qualité, praticité, services, et naturalité.

RIOM LIMAGNE & VOLCANS exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence de développement économique.

La présente convention d'objectifs relève du cadre de la circulaire VALLS datée du 29 septembre 2015 concernant les relations entre les pouvoirs publics et les associations. RIOM LIMAGNE & VOLCANS reconnaît ainsi le projet d'intérêt général de l'association et la soutient dans sa réalisation.

Agir en partenaires ne signifie pas l'abandon des responsabilités et des engagements de chacun mais l'établissement de relations contractuelles basées sur une définition commune des objectifs et missions prioritaires autour desquels RIOM LIMAGNE & VOLCANS précise les moyens qu'elle alloue, et l'association la manière dont elle s'engage à les mettre en œuvre selon les axes de son propre projet.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELIB2022100406-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Projet associatif – Souveraineté associative

Le Pôle de compétitivité du végétal VEGEPOLYS VALLEY a pour objectif de rassembler des entreprises, des centres de recherche et de formation autour de projets innovants pour renforcer la compétitivité des entreprises. Il compte 522 adhérents en 2020.

Par ailleurs, l'agence Auvergne Rhône-Alpes de VEGEPOLYS VALLEY est située à Saint-Beauzire commune de Riom Limagne et Volcans.

L'indépendance de VEGEPOLYS VALLEY s'exprime dans le projet associatif élaboré et adopté en toute autonomie par les instances associatives.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles RIOM LIMAGNE & VOLCANS apporte son soutien financier à l'association VEGEPOLYS VALLEY au titre de son projet d'intérêt économique général.

Article 3 : Durée de la convention

La convention d'objectifs est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

TITRE II – LE PROJET D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Les objectifs de service public

Dans le cadre de son projet associatif, les actions de VEGEPOLYS VALLEY prennent en compte les objectifs de service public suivants :

- Permettre aux entreprises locales de se développer, d'innover, et de s'internationaliser
- Contribuer à développer et à valoriser l'écosystème local
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels, mais aussi pour le grand public.

Article 5 : Les interventions de l'association

VEGEPOLYS VALLEY s'engage à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs, notamment en menant des activités bénéficiant à la fois aux acteurs du territoire, et au rayonnement du territoire :

- **Animation générale du Pôle, dont le (co)portage ou la contribution à des événements ayant lieu sur le territoire :**
 - Organisation d'un atelier sur la lutte anti-gel pour les productions végétales à prévoir sur le territoire (1/2 journée d'échanges et d'interventions d'experts),
 - Organisation des Premières rencontres du Biopôle dans le cadre de la démarche Eco-Res'PEER Biopôle
- **Appui à la collectivité dans ses thématiques prioritaires :**
 - Participation au groupe de travail sur la réutilisation des eaux usées traitées (étude de faisabilité)
 - Contribution du pôle dans le cadre de plans de revitalisation : dossier MSD CHIBRET où le pôle accompagnera avec RIOM LIMAGNE & VOLCANS des projets de développement et de mise en place de solutions innovantes (enveloppe pour les projets prévus dans la convention de revitalisation)
- **Accès à la collectivité à des réunions stratégiques organisées par le pôle :**
 - Groupe sur les circuits courts dans le cadre du projet AgroBridges
 - Comité territorial Auvergne-Rhône-Alpes

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELIB2022100406-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

RIOM LIMAGNE & VOLCANS souhaite apporter son soutien au développement de ces missions d'intérêt économique général qui s'inscrivent pleinement dans ses politiques publiques en faveur de l'innovation et du développement économique du territoire.

TITRE III – MISE EN ŒUVRE

Article 6 : Le personnel de l'association

VEGEPOLYS VALLEY gère librement le personnel qui est placé sous sa responsabilité.

RIOM LIMAGNE & VOLCANS ne peut en aucun cas être engagée financièrement par les décisions de VEGEPOLYS VALLEY concernant la gestion du personnel.

Article 7 : Responsabilités - Assurances

VEGEPOLYS VALLEY fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de ses activités. Elle est seule responsable vis-à-vis des tiers des accidents et dégâts de quelque nature que ce soit, causés du fait de son activité. A ce titre, elle devra souscrire une police garantissant sa responsabilité civile.

VEGEPOLYS VALLEY fait également son affaire de la souscription éventuelle d'une assurance dommages en vue de garantir ses biens propres.

VEGEPOLYS VALLEY fait son affaire, si elle l'estime nécessaire, de souscrire une assurance pour ses propres préjudices financiers, notamment suite à un sinistre (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc...)

Les polices d'assurance souscrites par VEGEPOLYS VALLEY seront présentées à RIOM LIMAGNE & VOLCANS sur sa demande.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES ET AUTRES ENGAGEMENTS

Article 8 : Conditions de détermination de la subvention

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 6 ci-dessus RIOM LIMAGNE & VOLCANS s'engage à verser à l'association une subvention pour l'exercice 2022.

Le budget prévisionnel de VEGEPOLYS VALLEY est évalué à 2 513 219 € pour 2022 (Annexe 1).

RIOM LIMAGNE & VOLCANS contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général à hauteur de 5 000 € pour 2022 (montant correspondant à 0,2 % du budget prévisionnel global 2022).

Ces montants ne sont versés et ne sont applicables que sous réserve du respect des engagements et obligations de VEGEPOLYS VALLEY concernant la présente convention. En cas de non-respect, RIOM LIMAGNE & VOLCANS pourra demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Article 9 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de RIOM LIMAGNE & VOLCANS fera l'objet d'un versement unique à la signature de la convention et selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

VEGEPOLYS VALLEY
Etablissement : Crédit Agricole Anjou Maine
Code Banque : 17 906 - Code Guichet : 00032
Numéro de compte : 2513419100042

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELIB2022100406-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Article 10 : Autres engagements de l'Association

VEGEPOLYS VALLEY s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité de RIOM LIMAGNE & VOLCANS (logo...) sur l'ensemble des supports et documents s'inscrivant dans le cadre de la présente convention.

VEGEPOLYS VALLEY s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués. Elle garantit la destination des subventions et produira, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant du bon emploi des fonds.

VEGEPOLYS VALLEY se conformera à l'obligation légale de faire certifier ses comptes annuels par un Commissaire aux Comptes dès que le total des subventions publiques qu'elle perçoit est supérieur ou égal 153 000 euros.

VEGEPOLYS VALLEY informera sans délai la collectivité de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de ses domiciliations bancaires.

En cas de retard, d'inexécution ou de modification dans la mise en œuvre de la présente convention, VEGEPOLYS VALLEY s'engage à en informer sans délai RIOM LIMAGNE & VOLCANS par écrit.

TITRE V – EVALUATION ET CONTROLE DES DENIERS PUBLICS

Article 11 : Contrôle et évaluation

L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et sur son impact au regard de l'intérêt général.

VEGEPOLYS VALLEY devra fournir au plus tard courant septembre suivant la fin de l'exercice :

- Le rapport d'activité de N-1
- Le rapport financier

RIOM LIMAGNE & VOLCANS sera convié aux réunions du comité territorial Auvergne-Rhône-Alpes et pourra ainsi suivre l'avancée des actions au cours de l'année.

VEGEPOLYS VALLEY devra, sur simple demande de RIOM LIMAGNE & VOLCANS, fournir tous les documents et justificatifs de nature juridique, comptable, fiscale, sociale et tout document jugé utile dans le cadre d'un contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

RIOM LIMAGNE & VOLCANS contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43 IV de la loi 96 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, RIOM LIMAGNE & VOLCANS peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable.

Article VI – DISPOSITIONS CONCERNANT LA REVISION ET LA FIN DE LA CONVENTION

Article 14 : Avenants

La présente convention pourra être modifiée par avenant, après accord entre les parties contractantes. Elle pourra notamment être prorogée par avenant.

Article 15 : Dénonciation et résiliation de la convention

En cas de non-respect, de carence, ou de dysfonctionnement de VEGEPOLYS VALLEY mettant en cause l'exécution de la présente convention, RIOM LIMAGNE & VOLCANS se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé réception.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELIB2022100406-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Cette dénonciation sera précédée d'une mise en demeure adressée à VEGEPOLYS VALLEY par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai imparti à compter de sa réception et après que VEGEPOLYS VALLEY ait pu produire ses observations sur les faits reprochés.

La résiliation de plein droit de la Convention entraînera de fait la fin de tous les financements prévus à compter de la fin du préavis.

Par ailleurs, RIOM LIMAGNE & VOLCANS se réserve la possibilité de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général en respectant un préavis minimum de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Dissolution - cession

La dissolution de l'association met un terme aux engagements respectifs des parties.

Toutefois, une dissolution ne saurait délier VEGEPOLYS VALLEY des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution. La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir sans que RIOM LIMAGNE & VOLCANS ne soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution.

La part de subvention perçue par VEGEPOLYS VALLEY et non utilisée devra faire l'objet d'un reversement à RIOM LIMAGNE & VOLCANS dès la décision de dissolution.

La présente convention est conclue avec VEGEPOLYS VALLEY et n'est pas cessible.

Article 18 : Litige

En cas de litige, à défaut de règlement amiable entre les parties qui doit être la solution privilégiée, la juridiction compétente est le tribunal administratif compétent.

Fait à Riom, en 2 exemplaires, le 05 octobre 2022,

Pour RIOM LIMAGNE & VOLCANS

Le Président,

M. Frédéric BONNICHON



Pour VEGEPOLYS VALLEY

La Présidente,

Mme Séverine DARSONVILLE

ANNEXES

Annexe 1 : Budget prévisionnel 2022

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELIB2022100406-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELIB2022100406-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

BUDGET COMPTABLE PREVISIONNEL 2022 VEGEPOLYS VALLEY

ASSUJETTI TVA : OUI/NON									
DEPENSES	Frais fixes	Frais variables	TOTAL HT/TTC	Missions A	Missions B	Missions C	Missions D	Missions E	TOTAL HT / TTC
60 - Achats			63 000	16 029	39 877	6 303	-	791	63 000
604 100 - Etudes extérieures		5 000	5 000	972	3 420	541	-	68	5 000
606 100 - Fournitures		9 000	9 000	2 957	5 130	811	-	102	9 000
606 300 - Fournitures entretien		7 000	7 000	1 360	4 788	757	-	95	7 000
606 400 - Fournitures administratives		15 000	15 000	2 915	10 280	1 622	-	203	15 000
606 420 - Outils de com externes		15 000	15 000	5 493	8 071	1 276	-	160	15 000
606 421 - Outils de com internationale		5 000	5 000	972	3 420	541	-	68	5 000
606 600 - Carburant		7 000	7 000	1 360	4 788	757	-	95	7 000
61 - Services extérieurs			201 000	64 438	115 939	18 324	-	2 300	201 000
611 - Prestations de services							-		
613 - Locations	100 000		100 000	37 157	53 352	8 432	-	1 058	100 000
614 - Charges locatives	18 000		18 000	8 735	7 866	1 243	-	156	18 000
615 - Entretien et réparations	60 000		60 000	11 659	41 040	6 486	-	814	60 000
616 - Assurance	13 000		13 000	3 332	8 208	1 297	-	163	13 000
617 - Etudes et recherche							-		
618 - Divers		10 000	10 000	3 555	5 472	865	-	109	10 000
Autre							-		
62 - Autres services extérieurs			462 312	133 167	279 438	44 165	-	5 542	462 312
621 - Personnel extérieur à l'entreprise (dont MAD)		15 000	15 000	2 915	10 260	1 622	-	203	15 000
622 - Honoraire expert comptable et CAC	32 000		32 000	8 233	20 178	3 189	-	400	32 000
622 - Autres rémunérations d'intermédiaires et honoraires		170 000	170 000	42 703	108 073	17 081	-	2 144	170 000
623 - Publicité, publications, salons		50 000	50 000	15 759	29 070	4 595	-	577	50 000
6251 - Déplacements, missions et voyages		35 000	35 000	19 289	13 338	2 108	-	265	35 000
6251 - PDI frais externes		74 312	74 312	14 440	50 830	8 034	-	1 008	74 312
6257 - Réceptions		25 000	25 000	10 901	11 970	1 892	-	237	25 000
626 - Frais postaux et frais de télécom.	30 000		30 000	12 904	14 515	2 294	-	288	30 000
627 - Services bancaires et assimilés	1 000		1 000	194	684	108	-	14	1 000
628 - Cotisations		30 000	30 000	5 830	20 520	3 243	-	407	30 000
Autre							-		
633 - Impôts taxes et versements assimilés			84 000	27 683	47 812	7 557	-	948	84 000
6311 - Taxe sur salaires	62 000		62 000	19 782	35 842	5 665	-	711	62 000
638-autres taxes	22 000		22 000	7 901	11 970	1 892	-	237	22 000
64 - Charges de personnel			1 712 000	546 926	989 126	156 330	-	19 618	1 712 000
641 - Salaires	1 232 000		1 232 000	392 821	712 446	112 602	-	14 131	1 232 000
645 - Charges sociales	460 000		460 000	149 235	263 834	41 699	-	5 233	460 000
648- autres charges de personnel	20 000		20 000	4 869	12 846	2 030	-	255	20 000
65 - Autres charges de gestion courante							-		
68- Dotations aux amortissements et provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées							-		
681 - Dotations aux amortissements et provisions							-		
682- Charges financières							-		
67- charges exceptionnelles							-		
69 Impôts sur les bénéfices							-		
Reversement Subvention PDI entreprises							-		
TOTAL des charges prévisionnelles	2 050 000	472 312	2 522 312	788 242	1 472 192	232 679	-	29 200	2 522 312
excédent prévisionnel (bénéfice)									
86-Emplois des contributions volontaires en nature									
860-secours en nature									
861-mise à disposition gratuite de biens et de services									
862-prestations									
864-personnel bénévoles									
TOTAL des charges									

TABLEAU DE SYNTHESE DEPENSES	Frais fixes	Frais variables	TOTAL	Missions A	Missions B	Missions C	Missions D	Missions E	TOTAL HT
Salaires et charges (considérés comme des frais fixes)	1 712 000	-	1 712 000	546 926	989 126	156 330	-	19 618	1 712 000
Frais de structure (considérés comme des frais fixes)	338 000	-	338 000	109 897	193 655	30 607	-	3 841	338 000
Dépenses externes (considérées comme des frais variables)	-	472 312	472 312	131 420	289 411	45 741	-	5 740	472 312
Reversement PDI	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 050 000	472 312	2 522 312	788 242	1 472 192	232 679	-	29 200	2 522 312

RECETTES		RECETTES	Missions A	Missions B	Missions C	Missions D	Missions E	TOTAL HT ou TTC
70 - Production Vendue		178 000	-	178 000	-	-	-	178 000
706 - Prestations de services		-						
7063 - Contribution projets		30 000		30 000				30 000
7064 - facturation Evénements		60 000		60 000				60 000
7065 - Autres refacturations		88 000		88 000				88 000
75 - Autres produits		715 499	-	519 606	194 694	-	1 200	715 499
756 - Cotisations		700 000		504 107	194 694		1 200	700 000
758 - Produits divers		15 499		15 499				15 499
76 - Produits financiers								
77 - Produits exceptionnels								
78 - Reprises sur amortissements et provisions								
79-Transfert de charges		75 000		75 000				75 000
74 - Subventions d'exploitation								
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT								
Part Etat via les Régions		182 828	182 828	-	-	-	-	182 828
soit répartition via Région AURA		42 017	42 017					42 017
soit répartition via Région Bretagne		31 679	31 679					31 679
soit répartition via Région Centre Val de Loire		13 707	13 707					13 707
soit répartition via Région Pays de la Loire		95 425	95 425					95 425
Région (s)		681 000	162 729	518 271	-	-	-	681 000
Région Auvergne Rhône Alpes		180 000	43 012	136 988				180 000
Région PDL fonctionnement pôle		371 000	88 653	282 347				371 000
Région Centre val de loire		110 000	26 285	83 715				110 000
Région Bretagne		20 000	4 779	15 221				20 000
Communautés de communes, d'agglomération ou métropole		187 000	44 685	142 315	-	-	-	187 000
Clermont Auvergne Métropole		50 000	11 948	38 052				50 000
Rion Limagne et Volcans		10 000	2 390	7 610				10 000
Angers Loire Métropole		120 000	28 675	91 325				120 000
Saumur Loire développement		7 000	1 673	5 327				7 000
SUBVENTIONS PROJETS								
Projets européens : Union Européenne		28 000					28 000	28 000
PDI AURA		37 985			37 985			37 985
VEG UP subventions unité précompétitive		370 000	370 000	-	-	-	-	370 000
Unité précompétitive Région Bretagne MIC		150 000	150 000					150 000
Unité précompétitive Région Bretagne Projets		35 000	35 000					35 000
Unité précompétitive Région PDL MIC		150 000	150 000					150 000
Unité précompétitive Région PDL Projets		35 000	35 000					35 000
Autres Projets		67 000	28 000	39 000	-	-	-	67 000
Projet veille et prospective CCI 49		28 000	28 000					28 000
BOUTIQUE Ephémère		35 000		35 000				35 000
CMA one Health		4 000		4 000				4 000
TOTAL des produits prévisionnels		2 522 312	788 242	1 472 192	232 679	-	29 200	2 522 312
insuffisance prévisionnelle (déficit)								
87 - Contributions volontaires								
870-Valorisation temps passé								
875- Dons en nature								
871- Prestations en nature								
TOTAL des produits								

TABLEAU DE SYNTHESE RECETTES	RECETTES	Missions A	Missions B	Missions C	Missions D	Missions E	TOTAL
Ressources privées	968 499	-	772 606	194 694	-	1 200	968 499
%	38%	0%	52%	84%	-	4%	
Cotisations	700 000	-	504 107	194 694	-	1 200	700 000
Prestations	178 000	-	178 000	-	-	-	178 000
Valorisation du temps personnel privé et personnel mis à disposition	-	-	-	-	-	-	-
Autres	90 499	-	90 499	-	-	-	90 499
Subventions publiques fonctionnement	1 050 828	390 242	660 586	-	-	-	1 050 828
%	42%	50%	45%	0%	-	0%	
Subvention Etat	182 828	182 828	-	-	-	-	182 828
Subvention Région (s)	681 000	162 729	518 271	-	-	-	681 000
Subvention Communautés de communes, d'agglos ou métropole et département (s)	187 000	44 685	142 315	-	-	-	187 000
Subventions publiques projets	502 985	398 000	39 000	37 985	-	28 000	502 985
%	20%	50%	3%	18%	-	96%	
Subventions projets	465 000	398 000	39 000	-	-	28 000	465 000
PDI AURA	37 985	-	-	37 985	-	-	37 985
TOTAL	2 522 312	788 242	1 472 192	232 679	-	29 200	2 522 312

M. Gino BOISMORIN, directeur général de VEGEPOLYS VALLEY,



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELIB2022100406-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022